

Classe exceptionnelle – 2021

(31/08/2021)

Rappel promouvabilité :

Vivier 1 : enseignants ayant atteint au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement (31/08/2021) au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe et ayant été affectés au cours de leur carrière au moins huit ans dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières.

Nouveauté 2021 : il n'est plus nécessaire de faire acte de candidature pour le vivier 1.

Vivier 2 : enseignants ayant atteint au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement (31/08/2021) au moins le 6^{ème} échelon de la hors-classe.

Nombre de promouvables : **234** enseignants promouvables au total

Vivier 1 : 186 enseignants dont :

- **177** uniquement au vivier 1
- 9 promouvables sur les deux viviers 1 et 2

Vivier 2 : 57 promouvables dont :

- 48 promouvables uniquement au vivier 2
- 9 promouvables sur les deux viviers 1 et 2

Nombre de promotions : 106

Vivier 1 : 79

Vivier 2 : 27

Une enseignante a été intégrée au vivier 1 au titre de l'exercice d'une activité professionnelle pendant sa disponibilité (décret n°219-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique). Elle a fourni les justificatifs de cette activité professionnelle.

1) Etablissement du tableau d'avancement dans IPROF :

Vivier 1 : IPROF classe les proposés selon les critères suivants :

- Barème décroissant
- Ancienneté de grade décroissante
- Echelon décroissant
- Ancienneté dans l'échelon décroissante

Le premier proposé au vivier 1 :

- Barème de 170 points
- Ancienneté dans le grade de 05A 00M 00J
- Echelon 6
- Ancienneté dans l'échelon de 01A 00M 00J

Le dernier proposé :

- Barème de 64 points
- Ancienneté dans le grade de 04A 00M 00J
- Echelon 5
- Ancienneté dans l'échelon de 01A 06M 16J

Il est procédé à la vérification d'une éventuelle égalité de barème pour l'attribution de la dernière promotion :

Il n'y a pas d'égalité de barème au vivier 1 pour déterminer la dernière promotion.

Vivier 2 :

Le premier enseignant proposé au titre du vivier 2 :

- Barème de 170 points
- Ancienneté dans le grade de 05A 00M 00J
- Echelon 6
- Ancienneté dans l'échelon de 01A 00M 00J

Et la dernière enseignante:

- Barème de 70 points
- Ancienneté dans le grade de 05A 00M 00J
- Echelon 6
- Ancienneté dans l'échelon de 00A 10M 15J

Il est procédé à la vérification d'une éventuelle égalité de barème pour l'attribution de la dernière promotion :

Il n'y a pas d'égalité de barème pour l'attribution de la dernière promotion au titre du vivier 2.

2) Rétablissement de la proportion femmes/hommes :

Le pourcentage de représentation de femmes dans le corps des professeurs des écoles est de 84.56%. Pour étudier le rétablissement de la proportion femmes/hommes, l'analyse porte sur le pourcentage de femmes proposées sur l'ensemble de proposés (vivier 1 et vivier 2 confondus).

Le pourcentage de femmes proposées est de 75.47% (80 femmes).

Pour atteindre le pourcentage de représentation des femmes dans le corps des professeurs des écoles qui est de 84.56%, il faudrait promouvoir 10 femmes de plus et ainsi retirer la promotion à 10 hommes qui ont le plus faible barème.

Ces 10 hommes étant proposés au titre du vivier 1, les 10 femmes suivantes sont proposées sur la liste du vivier 1.

Il n'y a pas d'égalité de barème pour désigner la dernière femme proposée au titre du rétablissement de la proportion femmes/hommes.

3) Enseignant retraités :

12 enseignants proposés ont demandé leur retraite au 01/09/2021.

Vivier 1 : 5

Vivier 2 : 7

Afin de respecter la proportion femmes/hommes, ces enseignants, s'ils partent effectivement en retraite, seraient remplacés par des enseignants de même sexe du même vivier à savoir 5 femmes pour le vivier 1 et 5 femmes et 2 hommes pour le vivier 2